

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi trente juin 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, , adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT).

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

Ordre du jour

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 SIVOM de La Roche-Bernard – Retrait des communes d'Arzal et de Damgan
- 1-2 Lotissement « Le clos des violettes » - Clause anti-spéculative
- 1-3 Marché de réhabilitation et d'extension de la mairie – Résiliation des lots 6 et 10
- 1-4 Marché de maintenance et de renouvellement du parc informatique
- 1-5 Motion – Extension du réseau Lila – Correspondance Pénestin-La Roche Bernard
- 1-6 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative au handicap – Diagnostics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 1-7 Demande de dénomination « Station classée de tourisme »

2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Extension et réhabilitation de la Mairie de Pénestin – Attribution de fonds de concours par CAP ATLANTIQUE
- 2-2 Fonds départemental de solidarité pour le logement – Contribution 2009

3- TRAVAUX

- 3-1 Convention SDEM – Pose d'un lampadaire allée de la tour de l'Ile

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 4-1 Débat sur le PADD
- 4-2 Saisine de CAP ATLANTIQUE pour les ouvertures à l'urbanisation
- 4-3 Saisine de la Commission des Sites pour toutes questions relevant de sa compétence
- 4-4 Cession au profit de la commune de Pénestin – Parcelle cadastrée ZI n° 198
- 4-5 Lancement d'une étude de gestion des eaux pluviales

5- PERSONNEL

- 5-1 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

6 – QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Installation solaire photovoltaïque sur deux bâtiments communaux - Lancement d'une procédure de concession de travaux publics
- 6-2 Téléphonie mobile - Approbation du contrat SFR
- 6-3 Traitement de la chenille processionnaire du pin - Prise en charge communale
- 6-4 Dénomination de rue – Allée de la lande menue

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR EN QUESTIONS DIVERSES

Avant de commencer cette séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'assemblée l'inscription de quatre nouveaux points à l'ordre du jour, dans la rubrique « Questions diverses. »
Il souhaite, en effet, que l'assemblée délibère sur les points suivants :

- 6-1 Installation solaire photovoltaïque sur deux bâtiments communaux - Lancement d'une procédure de concession de travaux publics
- 6-2- Téléphonie mobile - Approbation du contrat SFR
- 6-3- Traitement de la chenille processionnaire du pin - Prise en charge communale
- 6-4 – Dénomination de rue – Allée de la lande menue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'ajout des quatre point ci-dessus évoqués

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférents

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

1-1 SIVOM DE LA ROCHE-BERNARD – RETRAIT DES COMMUNES D'ARZAL ET DE DAMGAN

Monsieur Le Maire informe que les Communautés de Communes de La Roche Bernard et de Muzillac souhaitent fusionner.

Dans cet objectif, plusieurs compétences seront transférées du SIVOM de la Roche Bernard vers la Communauté de Communes de la Roche Bernard, en vue d'harmoniser les compétences.

La première compétence à transférer est la compétence « Piscine » du SIVOM de la Roche Bernard vers la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard.

Actuellement les Communes d'ARZAL et de DAMGAN sont adhérents à la compétence piscine ainsi que la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard.

Les Communes de DAMGAN et D'ARZAL demandent donc à se retirer de cette compétence et par là même, du périmètre du SIVOM de la Roche Bernard à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est donné lecture des modifications des statuts du SIVOM de la Roche Bernard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les retraits d'ARZAL, DAMGAN de la compétence piscine à compter du 1^{er} septembre 2009.
- **Valide** les retraits définitifs des communes d'ARZAL et de DAMGAN du périmètre géographique du SIVOM de la Roche Bernard au 1^{er} septembre 2009 et donc la modification statutaire induite.

1-2 LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIOLETTES » - CLAUSE ANTI-SPECULATIVE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle le programme BSH « Le clos des violettes » et les possibilités d'accession à la propriété. Il informe l'assemblée que la commune doit déterminer par délibération du conseil municipal le montant au mètre carré de la surface foncière de l'indemnité due par accédant s'il y a revente avant l'expiration de la clause anti-spéculative, soit dans les dix ans. Il rappelle également le coût pour la commune dans ce projet, soit 140 000 €.

Le bien immobilier bénéficie d'un financement privilégié lors de sa construction, incluant des investissements et/ou subventions et/ou aides diverses de la part de collectivités territoriales et/ou de l'Etat.

Le choix de le proposer à la vente résulte d'une politique décidée par le Conseil municipal de la commune de Pénestin et vise prioritairement à favoriser l'accès à la propriété des personnes remplissant les plafonds ressource en matière d'accès à la propriété et de parcours résidentiel.

Il s'adresse à des acquéreurs qui ne sont propriétaires d'aucune résidence par ailleurs.

Ce dispositif est voulu par la commune de Pénestin et est destiné prioritairement à l'accueil des personnes ou des ménages à revenus limités s'inscrivant notamment dans les plafonds définis réglementairement et retenus par délibération du conseil municipal.

Afin de confirmer de façon concrète cette politique, il est proposé au conseil municipal d'inclure, dans l'acte notarié de location accession, un libellé mentionnant que dans le cadre du dispositif de location-accession, la commune de Pénestin contribue à la construction des pavillons en mettant le terrain nécessaire à disposition de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Bretagne Sud Habitat). Aussi, dans le cas où la revente des pavillons concernés interviendrait dans le délai de dix ans, fixé à compter de la signature de l'acte authentique constatant la levée d'option d'achat, le locataire s'engage à verser à la commune une indemnité de base fixée à **105.25 €** le mètre carré de surface foncière.

Cette indemnité se compose comme suit :

- 89 € (prix de vente) ;
- 140 000 €/8614 mètres carrés = 16.25 € le m²
- 89 + 16.25 = **105.25 € le m²**.

Cette indemnité de base sera révisée en tenant compte de l'indice INSEE du coût à la construction (ICC) ou de tout autre indice s'y substituant. Il est précisé que l'indice pris en compte sera le dernier connu au moment de la signature de l'acte authentique ou de la levée d'option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette clause,
- **Fixe** l'indemnité de base à 105.25 € le mètre carré,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour veiller à ce que cette clause soit annexée à tous les actes notariés,
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant sont désignés pour exécuter les conditions de cette clause et signer les pièces afférentes

1-3 MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE – RESILIATION DES LOTS 6 ET 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie de Pénestin a lancé un appel d'offres le 22 janvier 2008 (procédure négociée) pour l'extension et la réhabilitation de la mairie de Pénestin.

Lors de la première commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 14 février et qui devait statuer sur la recevabilité des candidatures, une entreprise s'est portée candidate pour le lot 6 (E. FEVRIER) et une entreprise s'est portée candidate pour le lot 10 (CMBS). Vu le peu de candidats pour ces lots, Monsieur BURGAUD, Maître d'œuvre et missionné pour nous apporter une assistance dans la passation des marchés publics, nous a conseillé d'ouvrir la concurrence et de faire appel à d'autres entreprises. Pour les lots 6 et 10 il nous a donc conseillé d'envoyer un dossier de consultation à l'entreprise LE GLAND d'HERBIGNAC. Cette proposition est validée par la commission d'appel d'offres.

Lors de la commission d'appel d'offre du 28 mai 2008 devant statuer sur les offres, les offres de M. LE GLAND sont les moins disantes, correspondent à l'estimatif et sont acceptées par la commission d'appel d'offre.

Les lots 6 et 10 sont donc attribués à l'entreprise LE GLAND lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2008.

Le lot 6 – Menuiserie intérieure pour un montant de 59 368.64 € HT

Lot 10 – Menuiserie extérieure pour un montant de 77 254.55 € HT

Ces marchés sont ensuite transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Vannes le 20 mars 2009.

Les services préfectoraux, par courrier en date du 14 mai 2009 informent la mairie d'une irrégularité dans les modalités de passation des lots 6 et 10 car, selon la directive européenne 2004-18 article 44.3 « Le pouvoir adjudicateur ne peut pas inclure d'autres opérateurs économiques n'ayant pas demandé de participer ». Ils nous demandent donc de procéder à la résiliation de ces deux lots.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la résiliation des lots 6 et 10

Il propose par ailleurs à l'assemblée qu'un contrat de transaction soit conclu entre la mairie et l'entreprise LE GLAND attributaire de ces deux lots afin de régler les indemnités financières liées à cette résiliation et lever toute réclamation ultérieure.

Il propose enfin que ces deux lots soient relancés en procédure adaptée conformément à l'article 27 III 2 du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation des lots 6 et 10
- **Dit** qu'un contrat de transaction sera établi entre la mairie et l'Entreprise LEGLAND
- **Dit** que ces deux lots seront relancés en procédure adaptée conformément à l'article 27 III 2 du code des marchés publics
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le serveur de la mairie ne répond plus au besoin de la collectivité et qu'il convient de remplacer certains postes informatiques. Il précise par ailleurs qu'il est nécessaire de revoir le contrat de maintenance du parc informatique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de maintenance et de renouvellement du parc informatique qui a fait l'objet d'une procédure adaptée (Art 28 du code des marchés publics).

Suite à l'appel d'offre,

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 6 juillet 2009

Sur AVIS de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le marché de maintenance et de renouvellement du parc informatique** à l'entreprise suivante : MEDIA BUREAUTIQUE pour une durée de trois ans aux tarifs suivants **sous réserve d'un entretien technique avec l'entreprise retenue** :

1- Maintenance :

Mairie (14 postes + 1 serveur) : Forfait annuel de 819 € HT soit 979.52 € TTC

Espace cybercommune – médiathèque : Forfait annuel de 350 € HT soit 418.60 € TTC

Ecole publique « espace ouvrier » : Forfait annuel de 250 € HT soit 299 € TTC

2- Renouvellement du parc informatique :

Le devis du 30 juin s'élève à 14 168 € HT soit 16 944.93 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance et de renouvellement du parc informatique avec l'ENTREPRISE MEDIA BUREAUTIQUE pour une durée de trois ans aux montants cités ci-dessus sous réserve d'un entretien technique avec cette entreprise.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 MOTION – EXTENSION DU RESEAU LILA – CORRESPONDANCE PENESTIN-LA ROCHE BERNARD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la plaquette d'informations relative aux horaires du réseau Lila en presqu'île de Guérande.

Il insiste sur la situation de Pénestin et le trajet proposé par le réseau Lila jusqu'à La Baule en passant par Camoël, Férel, Herbignac, Assérac, Saint-Molf et Guérande (ligne D).

Or, de nombreux habitants de Pénestin, vu leur situation géographique, entretiennent un lien avec la ville de La Roche-Bernard. Il conviendrait donc d'étudier la possibilité d'étendre le réseau Lila à La Roche-Bernard, à partir de Pénestin.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'un nombre de plus en plus important de personnes utilise les transports en commun, conséquence sans doute de la hausse des prix des carburants.

L'extension du réseau favoriserait, par ailleurs, les transports en commun dans un esprit de développement durable et favoriserait la cohésion du territoire entre le nord et le sud de Cap Atlantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de voter une motion pour l'extension du réseau Lila vers la Roche-Bernard
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes et de solliciter toutes les administrations compétentes dans cette affaire

1-6 LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 RELATIVE AU HANDICAP – DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi n°2 005-102 du 11 février 2005 relative au handicap.

Il souhaite porter à la connaissance du conseil les éléments suivants :

1. Diagnostics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants

Par décret n°2009-500 en date du 30 avril 2009, les diagnostics accessibilité relatifs aux établissements recevant du public existants, initialement prévus avant le 1^{er} janvier 2011 sont désormais à réaliser, à l'initiative de l'administration concernée au plus tard le 1^{er} janvier 2010 pour tous les établissements classés en 1^{ère} et 2^{nde} catégories.

2. Chaque commune est obligée d'établir, avant fin 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pris les dispositions nécessaires à l'application de ces dispositifs en ayant fait réaliser une étude d'accessibilité par un ergonome travaillant pour le centre Pen-Bron à La Turballe et habilité à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre l'étude réalisée et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de cette démarche,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-7 DEMANDE DE DENOMINATION « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-2 du 24 mai 2009 relative à la demande de dénomination « Commune touristique ».

Il informe l'assemblée que le 23 juin dernier nous avons reçu l'arrêté préfectoral portant dénomination de la commune de Pénestin en commune touristique pour une durée de cinq ans. Il précise que cette dénomination est nécessaire pour demander le classement supérieur, à savoir, la dénomination « station classée ».

Il propose désormais au conseil de faire une demande pour que la commune de Pénestin soit dénommée « station classée ».

Cette classification est attribuée aux communes qui mettent en oeuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Il présente au conseil municipal les différents critères requis pour obtenir cette dénomination :

1- L'hébergement touristique

- Présence au minimum de deux natures différentes d'hébergements touristiques marchands représentant au minimum deux niveaux catégoriels différents
- Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante dix pour cent d'unités classées toutes catégories confondues
- Présence d'une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant quarante pour cent au moins du nombre total de chambres d'hôtel

2- Créations et animations culturelles

- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques dans au moins deux thématiques suivantes : sports, santé et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie.
- Organisation au moins d'une activité journalière
- Présence d'au moins un équipement dédié à une activité et si possible à plusieurs activités
- S'agissant de la thématique **sports**, remplir au moins 3 des conditions suivantes :
 - o Présence d'un commerce offrant du matériel sportif à la personne ou un service adapté
 - o Présence d'un établissement d'activités physiques et sportives dispensant une prestation d'encadrement ou de mise à disposition de services et matériels sportifs
 - o Organisation, au moins une fois par semaine, d'une animation ou d'un événement à caractère sportif ouvert à tous
 - o Présence au moins d'un équipement, ou d'un espace ou d'un site ou d'un itinéraire de pratiques sportives parmi ceux définis dans la nomenclature du recensement national des équipements,
 - o Le cas échéant, présence d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au mouillage des bateaux de plaisance ;
 - o Le cas échéant, présence de plages surveillées, affichage dans les lieux accessibles au public des informations relatives à la qualité des eaux de baignade et aux conditions météorologiques ;
- S'agissant de la thématique santé et bien-être, présence au moins de 2 activités suivantes: thermalisme, thalassothérapie, balnéothérapie ou spa
- S'agissant de la thématique culture et patrimoine, remplir au moins 2 des conditions suivantes :
 - o Présence et mise en valeur d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit
 - o Organisation d'un événement culturel annuel ou biennal directement par la commune touristique ou soutenu par elle
 - o Organisation d'un circuit de visite culturelle de la commune touristique
 - o Existence d'un équipement culturel public ou privé
 - o Offre d'une programmation de spectacle vivant
- S'agissant de la thématique gastronomie, remplir au moins 2 des conditions suivantes:

- o Présence d'au moins un restaurant gastronomique répertorié dans un guide national
- o Présence de productions alimentaires artisanales ou agricoles ouvertes aux clientèles touristiques pour la présentation de leur fabrication de produits locaux
- o Organisation d'un événement annuel ou biennal de mise en marché de ces productions artisanales, gastronomiques ou lié à la gastronomie
- Parmi les équipements, espaces ou sites touristiques, accessibilité aux personnes handicapées d'au moins 2 d'entre eux.

3-Commerces et structures de soins à proximité

- Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile, dans des conditions de circulation habituelle du territoire concerné, présence au moins des commerces suivants : un débit de boissons, un service à la personne, un service de consommation courante, un service bancaire, un service postal.
- Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile autour de la commune touristique, présence d'un professionnel de santé durant les périodes touristiques ou présence d'une offre de soins.
- Absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les 3 années qui précèdent l'année de demande du classement
- Ramassage des ordures ménagères en favorisant le tri sélectif et nettoyage des voies publiques adaptés à l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques
- Présence au moins de 2 sanitaires gratuits et entretenus quotidiennement en périodes touristiques
- Mise à disposition de poubelles dans les lieux touristiques situés sur la commune touristique.
- A partir du territoire de la commune touristique, formalisation d'un plan d'évacuation par des moyens disponibles de transport de malades ou de blessés vers un établissement de santé autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence.

4-Urbanisme et environnement

- Existence d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols applicable
- Existence de mesures et réalisation d'aménagements favorisant les déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied, et la réalisation d'aires et de places de stationnement adaptées ;
- Présence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs
- Réalisation par la commune touristique d'au moins une des **mesures en valeur ou protections** ci-après :
 - o Au moins une action de valorisation des espaces publics au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée ;
 - o Au moins une action de valorisation du patrimoine monumental et naturel lui appartenant au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée
- Protection de tout ou partie du territoire communal par la création d'un secteur sauvegardé ou par l'identification et la localisation dans le plan local d'urbanisme ou dans le plan d'occupation des sols d'éléments de paysage, de quartiers, d'îlots, d'immeubles, d'espaces publics, de monuments, de sites et de secteurs à protéger ou mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique

5-Accessibilité des sites et des informations

- Jalonnement de l'accès à l'office de tourisme depuis l'entrée de la commune touristique, le centre-ville et les principaux lieux touristiques
- Pendant les périodes touristiques, diffusion par l'office de tourisme ou ses différents relais, dans les principaux lieux touristiques, de l'information aux touristes sur les différents modes de desserte collectifs, individuels, publics et privés et des possibilités d'accès aux espaces protégés
- Présence d'un service permanent d'information touristique
- Présence d'un bureau d'information touristique lorsque l'office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet du classement est institué par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Classement de l'office de tourisme au moins au niveau deux étoiles

6-Circulation, signalisation et infrastructures de transport et de circulation

- Présence d'une signalisation routière touristique de jalonnement visible et lisible implantée sur le territoire de la commune touristique.
- Pendant les périodes touristiques, notamment à partir d'une gare ferroviaire ou d'un aéroport, desserte de la commune touristique par un service de transport collectif public ou privé organisé par l'autorité compétente ; en cas d'absence de transports collectifs, offre de service d'un central d'appel.
- Desserte des principaux lieux touristiques par des transports collectifs ou des véhicules non polluants ou des cheminements piétonniers sécurisés
- En fonction de la fréquentation touristique, présentation par la commune touristique de l'organisation dédiée à la sécurité, laquelle comprend, notamment dans le cadre de mesures de prévention des accidents de la route, des actions de sensibilisation des professionnels de structures de divertissement ou des mesures incitant ces derniers à proposer un service de navettes nocturnes entre les lieux de divertissement ou à proximité immédiate de ceux-ci et le centre de l'agglomération communale.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une fois que le dossier sera constitué, il sera analysé par le Préfet qui proposera une décision au Ministre chargé du tourisme.

Il ajoute par ailleurs que le classement est prononcé par décret simple et obtenu pour une durée de 12 ans. Il indique aussi que la procédure d'instruction du dossier est de un an.

Il rappelle enfin que les avantages financiers qui peuvent être retirés de cette procédure sont les suivants :

- Au titre du surclassement démographique, la possibilité de majorer les rémunérations des cadres municipaux (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et L 133-19 du code du tourisme)
- La majoration des indemnités du maire et des adjoints (article L. 2123-22 du CGCT).
- La perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement lorsque la commune a moins de 5 000 habitants (article 1584 du Code Général des Impôts)
- Le bénéfice du taux réduit des droits de mutation si la commune possède plus de 2500 lits (article 44-II de la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire)
- Le droit et non l'obligation de percevoir la taxe de séjour.
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008)
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la dénomination de « Station classée »
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE DE PENESTIN – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le 23 avril 2009, Cap Atlantique a voté l'attribution des fonds de concours aux projets communaux pour l'exercice 2009.

Il convient de délibérer sur la demande de fonds de concours afin que Cap Atlantique puisse établir l'arrêté d'attribution sur le projet suivant :

Projet	Montant HT	Fonds de concours demandés
Extension et rénovation de la mairie, tranche 1 deuxième phase	515 666 €	78 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander un fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 78 000 € dans le cadre de l'Extension et de la rénovation de la mairie, tranche 1 deuxième phase
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2009

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet, il est prévu de maintenir en 2009 la possibilité d'un financement égal à 0.10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contribuer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 181.80 € soit 1 818 x 0.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de 181.80 € au fonds de solidarité pour le logement
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 CONVENTION SDEM – POSE D'UN LAMPADAIRE ALLEE DE LA TOUR DE L'ILE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public de l'allée de la Tour de l'île.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération HT	-----	5 100 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	6 099.60 €
Montant plafonné de l'opération	B	5 100 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	1 530 €

Participation TTC du demandeur	A-C	4 569.60 €
--------------------------------	-----	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 5 100 € HT soit 6 099.60 € TTC
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4 – 1 –DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L 123-1, L 123-9, R 123-1, R 123-3 du code de l'urbanisme, il convient dans le cadre de l'élaboration du PLU de soumettre à débat en Conseil Municipal le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Celui-ci définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU reprendra pour les aspects qui le concerne, ces objectifs généraux pour les traduire en langage opérationnel (rapport de présentation, plan de zonage, règlement qui constitueront l'armature opérationnelle du PLU).

Il ajoute que ce diagnostic sera le cas échéant complété et constituera un des éléments du rapport de présentation.

Monsieur Lebas rappelle les présentations du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la commune qui ont eu lieu le 29 juin 2009 en commission spécifique pour les élus et le 3 juillet 2009 en réunion publique pour la population.

Monsieur LEBAS présente à cet effet la carte de synthèse annexée à cette délibération

Un débat s'instaure ensuite au sein du conseil municipal (Retranscription du débat en annexe).

Monsieur le Maire ajoute, par ailleurs, qu'inclus dans un périmètre de SCOT (Cap Atlantique) s'affirmant comme l'expression d'un « territoire authentique dans des modes de vie et une économie en mouvement », Pénestin se doit de conforter un dynamisme qui résulte de son attractivité dans un environnement :

- où mer et campagne se côtoient,
- où le secteur primaire (conchyliculture et agriculture) est toujours présent et interdépendant du milieu,
- où le tourisme et l'économie résidentielle s'affirment de plus en plus comme facteurs essentiels de la vie locale (services, emploi...).

C'est donc dans le respect de ces équilibres, auxquels la population adhère largement, que la commune développe les objectifs du PADD permettant des inflexions propices à l'évolution de la démographie en vue de compenser la tendance au vieillissement observé.

Les grands équilibres recherchés devront s'affirmer comme en adéquation avec les politiques sectorielles définies par l'Etat notamment en matière de développement durable et relayées par le SCOT. Ainsi, le PADD de la commune de Pénestin qui s'inscrit dans un contexte local, devra veiller à la cohérence avec les objectifs du SCOT de Cap Atlantique.

Cependant, la conquête des objectifs du PADD, notamment en matière de structuration de l'espace et du paysage, repose largement sur la réalisation des politiques antérieures comme :

- l'aménagement foncier qui apporte des réponses au mitage agricole, paysager, aux risques sanitaire et sécuritaire et au désenclavement des propriétés côtières. Au travers de l'aménagement foncier et des travaux connexes le problème du camping caravanning sur parcelles privatives (environ 400 parcelles) doit impérativement trouver sa solution dans la réorganisation de cette pratique qui suppose regroupement et encadrement.
- La prise en compte des importants espaces naturels de la commune et de la nécessité d'une gestion maîtrisée de leur utilisation. Les politiques de préemption au titre du Conservatoire National du littoral, du département (espaces naturels sensibles) et de la Commune, permettent aujourd'hui de garantir une surface importante d'espaces naturels préservés renforçant l'attractivité du territoire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire et Monsieur LEBAS présentent les grands objectifs du PADD et les orientations cartographiques correspondantes. Ils commentent et répondent aux questions posées par l'assemblée. Il s'agit de :

I CONFORTER ET AFFIRMER LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE :

1.1 affirmer le caractère naturel du littoral

1.2 Encadrer l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et sur les terres agricoles

1.3 Veiller à la qualité des eaux

1.4 Renforcer la trame verte et protéger les corridors écologiques

II GARANTIR LA PERENNITE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AQUACOLES :

2.1 Répondre aux besoins de la profession : par la création d'un nouveau site d'installation à Loscolo, conformément aux dispositions du PADD du SCOT, et par le maintien des zones d'activités actuelles

2.2 Identifier et maintenir les accès au littoral et les points de prélèvement d'eau de mer nécessaires à la profession

2.3 Favoriser la formation professionnelle et la valorisation des produits

III PERMETTRE A L'ACTIVITE AGRICOLE DE S'EXERCER DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES

3.1 Mener à son terme l'aménagement foncier approuvé en janvier 2008 et la reconversion du camping-caravaning sur parcelles privées

3.2 Identifier et protéger les zones agricoles pérennes identifiées dans le cadre de l'élaboration du SCOT

3.3 Soutenir les initiatives de développement d'activités complémentaires à l'agriculture

3.4 Favoriser la reconquête des friches par l'introduction d'utilisations nouvelles au service du développement durable (panneaux photovoltaïques...)

3.5 Mener sur les terrains en friche une politique de gestion des risques en matière d'incendie

3.6 Maintenir une veille foncière agricole par le biais de Cap Atlantique et des préemptions SBAFER

IV FAVORISER LA CAPACITE D'ACCUEIL ET L'ATTRACTIVITE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE

4.1 Conforter la Zone Artisanale existante par sa restructuration et son agrandissement

4.2 Accompagner les mutations des commerces locaux

4.3 Favoriser l'émergence et l'implantation de nouveaux services en stimulant le développement des technologies de l'information et de la communication

V ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

5.1 Promouvoir une politique différenciée selon les secteurs géographiques et selon les réglementations existantes

5.2 S'appuyer sur 4 pôles structurants de la commune

- Le bourg/la Mine d'Or, pôle d'animation de la commune : résidence, commerces, artisanat ;

- Le village de Tréhiguiet : résidence, activité portuaire ;

- Le village de Kerfahler/Poudrantais : résidence, activités de loisir (école de voile).

- Le village de Haut Pénestin/Brancelin : résidence, commerce, service.

5.3 Identifier et réguler la densification et l'extension des diverses zones agglomérées

5.4 Contenir l'extension de l'habitat diffus et veiller à la possibilité de densifier

5.5 Porter une attention particulière au développement d'éco-constructions et d'éco-quartiers par des orientations d'aménagement et un règlement adaptés (formes urbaines, architecture bioclimatique,...)

5.6 Favoriser une offre de logement adaptées au vieillissement

5.7 favoriser le renouvellement urbain par:

- la requalification d'anciens équipements et bâtiments publics et de certains espaces communaux

- la création de nouvelles formes urbaines

VI LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR UN ENCADREMENT DIFFERENCIE DE L'URBANISATION

6.1 Phaser les ouvertures à l'urbanisation

6.2 Organiser le développement de la trame viaire et compléter le réseau de voies douces

6.3 Favoriser les formes urbaines économes en foncier par le biais des orientations d'aménagement et du règlement

6.4 Mettre le parc de logements en adéquation avec les besoins actuels et à venir :

- Renforcer le parc de résidences principales en menant une politique volontariste de production de logements sociaux et de logements communaux, et répondre aux besoins des salariés permanents et des ménages et ainsi suivre les objectifs du PLH.

- Loger les travailleurs saisonniers en proposant un logement temporaire communal dans les zones naturelles de camping-caravaning (zones issues de la reconversion du camping-caravaning sur parcelles privées)

- Permettre les logements de fonction liés à l'agriculture, l'artisanat et le commerce.

VII DEVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE

7.1 Renforcer l'attractivité communale au travers des actions prévues au titre précédent : littoral, agriculture, urbanisme, paysage

Littoral, agriculture, urbanisme, paysage

7.2 Intégrer en liaison avec l'intercommunalité une veille sur la qualité des eaux maritimes (pêche à pied, baignade) et mettre en place les mesures correctives.

7.3 Favoriser la diversification d'une offre touristique comme alternative à la résidence secondaire : hôtellerie, résidence de tourisme,..

7.4 Eliminer les pratiques du camping « sauvage » : camping sur parcelle privée hors zones de reconversion, camping-car, etc. en proposant des alternatives adaptées

7.5 Réguler les pratiques du camping « sauvage » : camping sur parcelle privée, camping-car, etc. en proposant des alternatives adaptées:

- Encadrer strictement le camping –caravaning et mettre en place une réglementation adaptée

- Répondre aux besoins d'espaces du camping-caravaning professionnel et mettre en place une réglementation adaptée

- Réserver des aires naturelles de stationnement aux véhicules légers

- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère

VIII ENERGIE ET DEPLACEMENTS (vers un plan climat territorial)

8.1 Accompagner et soutenir les initiatives visant à la réduction de la consommation d'énergie par des adaptations du règlement d'urbanisme prévues à cet effet.

8.2 Favoriser et développer un savoir-faire local sur la maîtrise de l'énergie et la réduction des GES

8.3 Mettre en place le plan de mobilité urbaine

- Identifier et promouvoir la mutualisation du covoiturage
- promouvoir les circulations douces (cf chapitre précédent)

8.4 Agir pour un cadencement efficace des transports collectifs au sein de Cap Atlantique

Considérant les éléments de diagnostic,

- **Considérant** les éléments de l'état initial de l'environnement,
- **Considérant** les éléments du PADD,
- **Après avoir débattu** des orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** du débat d'orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune qui s'est tenu ce jour,
- **approuve** le contenu du PADD et de la cartographie correspondante.

4-2 SAISINE DE CAP ATLANTIQUE POUR LES OUVERTURES A L'URBANISATION

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) ayant été arrêté, l'EPCI CAP ATLANTIQUE doit donner son accord sur les projets d'ouvertures à l'urbanisation du PLU de PENESTIN en application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande la saisine** de CAP ATLANTIQUE et demande son accord sur les projets d'ouverture à l'urbanisation du PLU de PENESTIN;
- **mandate** Monsieur le Maire pour exécuter la dite procédure.

4-3 SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR TOUTES QUESTIONS RELEVANT DE SA COMPETENCE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de saisir la Commission Départementale des Sites afin qu'elle émette un avis sur les mouvements d'espaces boisés classés et pour toutes questions relevant de sa compétence au vu des règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande** la saisine de la Commission Départementale des Sites sur les mouvements d'espaces boisés classés et pour toutes questions relevant de sa compétence;
- **mandate** Monsieur le Maire pour exécuter la dite procédure.

4-4 CESSIION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PENESTIN – PARCELLE CADASTREE ZI N°198

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire dit que dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale du Closo, il convient d'élargir une voie le long de la parcelle ZI 198 afin de permettre aux poids lourds de circuler dans de bonnes conditions.

A cet effet, la commune a décidé lors de la délivrance d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée ZI 198 dans le cadre de son droit de préemption urbain de préempter une partie de la ZI 198 pour une contenance de 123 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite à la commune d'une partie de la ZI 198 pour une contenance de 123 m².
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-5 LANCEMENT D'UNE ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur BAUDRAIS indique à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au zonage d'assainissement pluvial du territoire communal.

Monsieur BAUDRAIS précise que lors de la réactualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées en 2005, il n'a pas été recensé de problèmes majeurs liés à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales.

Le rapport du bureau d'étude précisait notamment que la commune n'avait pas à prendre immédiatement des dispositions particulières en vue de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Cependant, la commune étant en cours d'élaboration du PLU, il semble judicieux de mener cette étude en parallèle des études du PLU afin de permettre un développement maîtrisé, et respectueux de la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De lancer** une consultation pour la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement pluvial,
- **De solliciter** de l'Etat, une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du PLU (Dotation Globale de Décentralisation) ;
- **De solliciter** de l'Institut d'aménagement de la Vilaine un appui financier au meilleur taux **conformément à l'article 104 du SAGE Vilaine,**
- **Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CLASSE

Retirée de l'ordre du jour

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 - INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR DEUX BATIMENTS COMMUNAUX - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-5 du 30 mars 2009 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique sur les bâtiments communaux réalisée par la société ENEE 44.

Il présente à l'assemblée les conclusions de cette étude qui propose d'équiper le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et les ateliers municipaux de modules photovoltaïques.

Plusieurs montages technico-économiques sont proposés. Au regard des différentes contraintes Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir un montage où la collectivité mettrait à disposition sa toiture à un opérateur.

Afin de réaliser ces travaux il propose à l'assemblée de lancer une procédure de concession de travaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une procédure de concession de travaux publics.

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

6-2- TELEPHONIE MOBILE - APPROBATION DU CONTRAT SFR

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que le contrat de téléphonie mobile qui nous lie à la société SFR est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler.

Après étude des services, la société SFR est retenue pour un montant de 319 € HT par mois pour une durée de 24 mois. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la société SFR consent à la collectivité une remise commerciale d'un montant de 2 392 € soit 8 mois d'abonnements offerts pour 24 mois soit 4 mois par année de marché.

Il ajoute par ailleurs que les nouvelles conditions tarifaires proposées aux collectivités territoriales nous permettent de réduire notre dépense de téléphonie mobile de 167 € HT par mois par rapport à l'ancien contrat.

Il présente par ailleurs à l'assemblée le devis 1024714 du 3 juillet 2009 relatif au renouvellement de la flottes des mobiles.

Celui-ci s'élève à 235 € HT soit 281.06 € TTC pour le renouvellement de 22 portables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du contrat de téléphonie mobile avec la société SFR pour un montant de 319 € HT par mois

- **Approuve** le renouvellement de la flotte des mobiles pour un montant de 235 € HT soit 281.06 € TTC

- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

6-3- TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - PRISE EN CHARGE COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des pins.

La FEMODEC organise à l'automne 2009 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2009 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 22 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
1 à 5 pins	73 €	22 €	51 €
6 à 10 pins	85 €	22 €	63 €
11 à 15 pins	113 €	22 €	91 €
16 à 20 pins	136 €	22 €	114 €
21 à 30 pins	157 €	22 €	135 €
31 à 40 pins	177 €	22 €	155 €
41 à 50 pins	194 €	22 €	172 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 22 € des frais acquittés par les propriétaires

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

6-4 DENOMINATION DE RUE – ALLEE DE LA LANDE MENUUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente la demande de l'association syndicale libre du lotissement de la lande menue qui souhaite nommer la rue principale du lotissement « Allée de la lande menue » pour éviter la confusion dans la distribution du courrier.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Monsieur le Maire propose de dénommer la rue principale du lotissement « Allée de la lande menue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de dénommer « Allée de la lande menue » la rue principale du lotissement de la lande menue. .
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Données statistiques de la commune de Pénestin en ligne sur le site Internet de l'Insee

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée que les statistiques mises à jour sur le recensement sont disponibles sur le site de l'INSEE depuis le vendredi 3 juillet 2009.

Un lien a été créé sur le site Internet de la commune pour accéder directement à ces bases de données INSEE.

7-2 La désinformation

Monsieur le Maire s'étonne de la parution du dernier bulletin d'une association pénestinoise. Il s'insurge contre les contre-vérités permanentes de cette publication au sein des articles qui y sont régulièrement publiés et souhaite apporter à l'assemblée les éléments suivants à toute fin de vérité et d'honnêteté intellectuelle qui doivent, selon lui, régir ses fonctions de Maire :

- De la présentation du SCOT
 - o Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il a réalisé cette présentation dans le cadre de sa vice-présidence à Cap Atlantique. En aucun cas, il ne l'a faite en tant que Maire de Pénestin. Il souligne également que Pénestin est la seule commune de Cap Atlantique qui a organisé un débat public sur le SCOT.
- De la politesse
 - o Monsieur le Maire croit devoir rappeler qu'il fait une différence entre le salut et les poignées de mains. En règle générale, il salue tous ceux qui le saluent, mais il se refuse à serrer la main à ceux qui ont tenté de salir sa personne ou énoncé par rapport à sa personne des contre-vérités non fondées. Etant l'objet d'attaques personnelles incessantes, il affirme qu'il ne s'est jamais laissé aller à de écrits diffamants sur qui que ce soit.
- Des évolutions entre le POS et le PLU (ancien).
 - o Monsieur le Maire s'étonne des chiffres avancés (120 hectares d'accroissement supposé des surfaces constructibles par le PLU de 2006).
 - o Il s'insurge contre ce déni de vérité et cette désinformation alors que les données sont disponibles à la mairie et consultables par le public. Face à ces mensonges, qui ont pour conséquence la dissimulation de l'information et le déni de toute forme de démocratie, Monsieur le Maire avance et commente les chiffres suivants dont les données, insiste-t-il, sont disponibles à la mairie :

	POS de 1988		PLU de 2006		Evolution	
Zones agricoles et naturelles	1512	*	1497,24			-14,76
Zones d'urbanisation	320		315,75			-4,25
Zones d'urbanisation future	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
	61	31	52,28	76,64	-8,72	45,64
Total	92		128,92			36,92
zones camping caravanning	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
	36	17	39,98	30,66	3,98	13,66
Total	53		70,64			17,64
Camping pro	54		63,27			9,27
zones d'activités	35		14,08			-20,92
Zones artificialisées	554		592,66			38,66

* dont un mitage du au camping caravanning sur parcelles privatives de 58 hectares

Force est donc de constater que les 120 hectares annoncés dans la publication de l'association sont des chiffres erronés. Il s'agissait bien de 38ha. Force est d'attribuer la note de 0/20 à ceux qui ont fait ces calculs conduisant aux 120 ha.

- Monsieur le Maire termine son propos en disant qu'il ne répondra pas publiquement à toutes ces déclarations. Il s'adressait dans ce cas précis à son conseil municipal qu'il croit devoir informer en tout point chaque fois que cela est nécessaire. Il souhaite dire qu'il se tient à la disposition du public pour toute question et se tient prêt à y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45